



## PROCES VERBAL

### Bureau

### Communautaire

Du 24/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de BOURG-ACHARD, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 18 juin 2024.

#### Étaient présents :

Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Daniel DUVAL, Joël GRAINVILLE, Bruno GERMAIN, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Gwendoline PRESLES, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Philippe VANHEULE.

#### Pouvoirs :

Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Laurent DUCHATEAU donne pouvoir à Franck BERTIN, Charly NOEL donne pouvoir à Sylvain BONENFANT.

#### Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Christophe DESCHAMPS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Claude GENCE, Alain MICHALOT, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN, Martine TIHY, Alain VIVIEN.

### ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du bureau du 06 mai 2024.

#### Finances

1. Attribution de fonds de concours pour les communes de : Caumont, Honguemare-Guenouville, La Haye-de-Routot, la Trinité-de-Thouberville, le Landin, Thuit-de-l'Oison, Saint-Léger-du-Gennetey, Saint-Pierre-du-Bosguérard, Tocqueville, Valletot

#### Assainissement

2. Convention d'Adhésion au Groupe Ornithologique Normand (GOMn)
3. Convention de service pour intervention de piégeage d'animaux nuisibles

#### Tourisme

4. Convention de partenariat – « Voyage dans la presqu'île de Brotonne »
5. Convention de partenariat - « Dans le sillage du moulin et de l'escargot » « Elégances normandes » et « Escapades pittoresques »

#### Développement économique

6. Adhésion de la CCRS à l'association Normandie Energies
7. Convention de partenariat entre l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie et la CCRS

#### SAD

8. Adhésion à l'Agence Numérique en Santé

Administration Générale  
666 rue Adolphe Coquelin  
B.P 3  
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28  
contact@roumoiseine.fr  
www.roumoiseine.fr



-----  
*M. le Président fait lecture de l'ordre du jour.*

*M. le Président procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.  
32 présents, 03 pouvoirs et 10 absents/excusés.*

*M. Bruno GERMAIN est désigné secrétaire de séance.*

*M. le Président procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 06/05/2024.  
Ce dernier est adopté par 34 voix POUR, 1 ABSTENTION (Brigitte BARBETTE)*

-----

## Finances

### Délégation N° D-B-FI-09-2024 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE CAUMONT, HONGUEMARE-GUENOUILLE, LA HAYE-DE-ROUTOT, LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE, LE LANDIN, THUIT-DE-OISON, SAINT-LEGER-DU-GENNETEY, SAINT-PIERRE-DU-BOSGUERARD, TOCQUEVILLE ET VALLETOT

| Délégués :                     |    |
|--------------------------------|----|
| En exercice .....              | 45 |
| Présents : .....               | 32 |
| Pouvoirs : .....               | 03 |
| Voix totales : .....           | 35 |
| Ne prend pas part au vote..... | 00 |
| Suffrages exprimés : .....     | 35 |
| Pour .....                     | 35 |
| Contre : .....                 | 00 |
| Abstention : .....             | 00 |
| Non votants : .....            | 00 |

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les communes de Caumont, Honguemare-Guenouville, La Haye-de-Routot, la Trinité-de-Thouberville, le Landin, Thuit-de-l'Oison, Saint-Léger-du-Gennetey, Saint-Pierre-du-Bosguérard, Tocqueville et Valletot ont sollicité la Communauté de communes Roumois Seine dans le cadre du fonds de concours créé par délibération communautaire, en date du 8 juin 2024, en vue du financement d'équipements communaux.

Ces projets répondent aux conditions d'éligibilité définies par la délibération du conseil communautaire N°CC/FI/122-2021 en date du 28 juin 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Roumois Seine.

Pour rappel, le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue)
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. Conformément à l'article 76 de la loi 2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales, le fonds de concours ne peut excéder 50 % du reste à la charge du porteur du projet ou la commune doit à minima financer 20% sur le montant total du prix HT.
3. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels...) et les équipements d'infrastructures (réseaux divers...).

De plus l'attribution de fonds de concours concerne uniquement les projets d'investissement dans les domaines correspondant à la réalisation d'un des objectifs du projet de territoire de la communauté de communes Roumois Seine, avec une priorité accordée aux items suivants :

- Amélioration du cadre de vie :
  - Attractivité, économie, emploi,
  - Logement, habitat,
  - Action sociale, cohésion,
  - L'éducation et les actions liées à l'enfance et la jeunesse.
- Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel :
  - Environnement, transition écologique,
  - Transport, mobilité : Développer des déplacements doux,
  - Aménagement du territoire, l'identité rurale.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'approuver les demandes suivantes des communes visées précédemment :

| Commune                    | Enveloppe initiale en euros | Fonds précédemment versés en euros | Descriptif du projet  | Montant subventionnable du projet en euros HT | Montant sollicité du fonds de concours en euros | Taux de Participation CCRS | Solde enveloppe en euros |
|----------------------------|-----------------------------|------------------------------------|---|---|---|----------------------------|--------------------------|
| Caumont                    | 22 911,00                   | 15 437,39                          | Équipements supplémentaires sur l'aire de jeux créée en 2023                              | 14 324,00                                     | 7 162,00  | 50%                        | 311,61                   |
| Honguemare-Guenouville     | 21 330,00                   | 0,00                               | Réalisation d'un terrain multisports  | 68 876  | 13 775  | 20%                        | 7 555                    |
| La Haye-de-Routot          | 13 356,00                   | 0,00                               | Mise en place d'une pompe à chaleur pour chauffer la mairie et le gîte accolé à la mairie | 18 398,35                                     | 3 311,70  | 18%                        | 10 044,30                |
| La Trinité-de-Thouberville | 18 732,00                   | 0,00                               | Création d'un espace de jeux pour les enfants   | 32 547,35                                     | 16 273,68                                       | 50%                        | 2 458,32                 |
| Le Landin                  | 9 492,00                    | 0,00                               | Développement de la défense incendie  | 82 730,74                                     | 9 492,00  | 11,48%                     | 0,00                     |

|                                   |           |          |   |           |           |        |           |
|-----------------------------------|-----------|----------|---|-----------|-----------|--------|-----------|
| <b>Thuit-de-l'Oison</b>           | 47 944,00 | 0,00     | Travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie de THUIT ANGER pour la création d'un cabinet médical | 23 500,00 | 11 750,00 | 50%    | 36 194,00 |
| <b>Saint-Léger-du-Gennetey</b>    | 8 064,00  | 5 000,00 | Création d'un local technique attenant à la mairie  | 16 877,39 | 3 064,00  | 18,15% | 0,00      |
| <b>Saint-Pierre-du-Bosguérard</b> | 22 155,00 | 0,00     | Travaux d'aménagement des trottoirs du centre-bourg   | 38 570,00 | 19 285,00 | 50%    | 2 870,00  |
| <b>Tocqueville</b>                | 7 014,00  | 736,00   | Création d'un terrain de pétanque   | 3 760,00  | 1 880,00  | 50%    | 4 398,00  |
| <b>Valletot</b>                   | 18 354,00 | 4 500,00 | Mise en place de la défense incendie  | 27 961,00 | 6 078,00  | 21,74% | 7 776,00  |

*M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.  
Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire N°CC/FI/122-2021 en date du 28 juin 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération n° CC/DG/78-2024 du 06/05/2024 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau - retrait et adoption de nouvelles délégations ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de CAUMONT en date du 7 juin 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de HONGUEMARE GUENOUVILLE en date du 21 mars 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de LA HAYE DE ROUTOT en date du 29 janvier 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de LA TRINITE DE THOUBERVILLE en date du 11 avril 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Le LANDIN en date du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de LE THUIT DE L OISON en date du 20 juin 2024

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT LEGER DU GENNETEY en date du 12 avril 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD en date du 8 avril 2024 ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de la commune de TOCQUEVILLE en date du 22 février 2024 et du 21 mars 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de VALLETOT en date du 28 mars 2024 ;

**Vu** les demandes de fonds de concours formulées par les communes pour le financement d'équipements communaux ;

**Vu** les projets de convention avec les communes citées dans l'exposé des motifs pour l'attribution du dit fonds de concours ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances, en date du 10 juin 2024 ;

**Considérant** que les dossiers de demande sont complets, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours ;

**Considérant** que les montants de fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par les bénéficiaires du fonds de concours, conformément aux plans de financement joints à la demande ;

**Le Bureau communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de CAUMONT en vue de participer au financement d'équipements supplémentaires sur l'aire de jeux créée en 2023, à hauteur de 7 162 €,

➤ **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de HONGUEMARE GUENOUVILLE en vue de participer au financement d'un terrain multisports, à hauteur de 13 775 €,

➤ **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de LA HAYE DE ROUTOT en vue de participer au financement d'une pompe à chaleur, à hauteur de 3 311,70 €,

➤ **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de LA TRINITE DE THOUBERVILLE en vue de participer au financement de la création d'un espace de jeux pour les enfants, à hauteur de 16 273,68 €,

➤ **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de LE LANDIN en vue de participer au financement du développement de la défense incendie, à hauteur de 9 492 €,

➤ **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de LE THUIT DE L OISON en vue de participer au financement de travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie de THUIT ANGER pour la création d'un cabinet médical, à hauteur de 11 750 €,

- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de SAINT LEGER DU GENNETEY en vue de participer au financement de la création d'un local technique attenant à la mairie, à hauteur de 3 064 €,
- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD en vue de participer au financement de travaux d'aménagement des trottoirs du centre bourg, à hauteur de 19 285 €,
- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de TOCQUEVILLE en vue de participer au financement de la création d'un terrain de pétanque, à hauteur de 1 880 €,
- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de VALLETOT en vue de participer au financement de la mise en place de la défense incendie, à hauteur de 6 078 €,
- **APPROUVE** les termes des conventions jointes en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président ou la 3ème Vice-présidente à signer les conventions d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

## Assainissement

### Délibération N° D-B-ST-10-2024 CONVENTION D'ADHESION AU GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND (GONM)

| Délégués :                      |    |
|---------------------------------|----|
| En exercice .....               | 45 |
| Présents : .....                | 32 |
| Pouvoirs : .....                | 03 |
| Voix totales : .....            | 35 |
| Ne prend pas part au vote ..... | 00 |
| Suffrages exprimés : .....      | 35 |
| Pour .....                      | 35 |
| Contre : .....                  | 00 |
| Abstention : .....              | 00 |
| Non votants : .....             | 00 |

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune de Grand Bourgtheroulde avait conventionné en 2015 avec le Groupe Ornithologique Normand (GONm) pour un suivi ornithologique sur le site de la station d'épuration de Grand Bourgtheroulde.

Lors de la commission du 12 juin 2024, les élus se sont accordés sur le fait de proposer au Président d'adhérer au GONm pour 30€/an afin de permettre un relevé une fois par an de l'avifaune.

M. le Président propose de poursuivre ce suivi ; pour cela, il est nécessaire que la Communauté de communes adhère au Groupe Ornithologique Normand et qu'une convention soit signée entre les deux parties pour définir les conditions de suivi.

*M. le Président donne la parole à Bertrand PECOT pour la présentation de cette délibération.*

*M. Didier DERLY demande si la convention peut être conclue pour une durée de 5 ans afin d'éviter de la renouveler tous les ans ?*

*M. Bertrand PECOT répond par l'affirmative, il indique qu'il faudrait proposer au Groupe Ornithologique Normand un autre type de convention. M. PECOT précise que le Groupe Ornithologique Normand a d'autres niveaux d'interventions un peu plus poussés et donc plus onéreux. Il dit préférer attendre les conclusions de ces premiers travaux avant de s'engager sur 5 ans.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération n° CC/DG/78-2024 du 06/05/2024 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau - retrait et adoption de nouvelles délégations ;

**Vu** l'avis favorable de la commission assainissement et déchets en date du 12 juin 2024 ;

**Considérant** l'utilité de continuer le suivi ornithologique sur le site de la station d'épuration de Grand Bourgtheroulde ;

**Considérant** le projet de convention d'adhésion GONm, ci-annexé ;

**Le Bureau communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au Groupe Ornithologique Normand (GONm) ;
- **ADHERE** au Groupe Ornithologique Normand (GONM) pour la somme de 30 € /an ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette présente délibération.

**Délibération N° D-B-ST-11-2024 CONVENTION DE SERVICE POUR INTERVENTION DE PIEGEAGE D'ANIMAUX NUISIBLES AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION ET DE REGULATION DES PREDATEURS DE L'EURE (AGRPE).**

| Délégués :                      |    |
|---------------------------------|----|
| En exercice .....               | 45 |
| Présents : .....                | 32 |
| Pouvoirs : .....                | 03 |
| Voix totales : .....            | 35 |
| Ne prend pas part au vote ..... | 00 |
| Suffrages exprimés : .....      | 35 |
| Pour .....                      | 35 |
| Contre : .....                  | 00 |
| Abstention : .....              | 00 |
| Non votants : .....             | 00 |

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes gère des sites où il peut potentiellement être nécessaire de lutter contre la présence d'animaux nuisible (rats, ragondins...).

Pour cela, il est proposé d'adhérer à l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs de l'Eure (AGRPE), pour un montant de 40 Euros/an.

En effet, cette association peut intervenir pour des opérations de piégeage d'animaux classés nuisibles par l'arrêté préfectoral prévu à l'article R 427.6 du code de l'environnement.

*M. le Président donne la parole à Bertrand PECOT pour la présentation de cette délibération.*

*M. Jérôme DEBUS demande s'il faut payer pour l'adhésion et ensuite voter une délibération pour chaque intervention ?*

*M. Bertrand PECOT dit qu'il faut du matériel pour travailler convenablement et ce matériel est onéreux. Il dit que la proposition faite est qu'en fonction des besoins, la Communauté de communes puisse participer à l'investissement matériel. M. PECOT ajoute que l'association n'a pas encore fait son recensement.*

*M. le Président précise qu'il s'agit d'une association labélisée par la fédération des chasseurs de l'Eure qui lutte et élimine les nuisibles de façon réglementaire.*

*M. PECOT dit que concernant l'achat de petits matériels, il n'y a pas besoin de délibérer devant l'assemblée.*

*M. le Président confirme et indique que cela fait partie de ses délégations.*

*Mme Josette SIMON dit qu'à Bourg Achard au niveau du bassin devant le magasin Lidl, il y a une colonie de nuisibles qui migre jusqu'à la médiathèque. Mme SIMON dit que la mairie a eu aussi beaucoup de plaintes de l'hôtel et des commerces à proximité. Elle dit qu'il est certain qu'il y a une action à entreprendre de la part de la Communauté de communes au niveau de ce bassin.*

*M. Michel DEZELLUS dit qu'il lui semble qu'il existe plusieurs associations labélisées par la fédération des chasseurs de l'Eure. Il précise qu'au sein de sa commune il subventionne une autre association.*

*M. Bertrand PECOT répond que l'association que subventionne la commune du Landin est affilié à l'AGRPE. Il précise qu'il y a une structure départementale puis des associations locales. Il ajoute que les associations locales sont rattachées à la structure départementale.*

*M. Michel DEZELLUS dit que ce problème a été évoqué à l'assemblée générale des riverains des berges de la Seine car ils sont envahis au niveau des berges.*

*Mme Sandrine MENNITI ajoute que sur sa commune les ragondins vont jusqu'à chez les habitants.*

*M. Bertrand PECOT dit que sauf demande explicite des habitants, l'application du droit fait qu'il n'est pas possible d'intervenir chez des particuliers. Il ajoute que la Communauté de communes doit se saisir des obligations qui lui reviennent sur les ouvrages lui appartenant, mais cela ne soustrait en rien l'obligation des communes, des entreprises ou des particuliers.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération n° CC/DG/78-2024 du 06/05/2024 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau - retrait et adoption de nouvelles délégations ;

**Vu** l'avis favorable de la commission assainissement et déchets en date du 12 juin 2024 ;

**Considérant** la nécessité de piégeage d'animaux classés nuisibles sur les sites gérés par la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Considérant** le projet de convention d'adhésion ci-annexé ;

**Le Bureau communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs de l'Eure (AGRPE) ;
- **ADHERE** à l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs de l'Eure (AGRPE) pour un montant de 40 euros pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette présente délibération.

## Tourisme

### Délibération N° D-B-DD-12-2024 CONVENTION DE PARTENARIAT – « VOYAGE DANS LA PRESQU'ILE DE BROTONNE »

| Délégués :                     |    |
|--------------------------------|----|
| En exercice .....              | 45 |
| Présents : .....               | 32 |
| Pouvoirs : .....               | 03 |
| Voix totales : .....           | 35 |
| Ne prend pas part au vote..... | 01 |
| Suffrages exprimés : .....     | 34 |
| Pour.....                      | 34 |
| Contre : .....                 | 00 |
| Abstention : .....             | 00 |
| Non votants : .....            | 00 |

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Afin de contribuer au développement du tourisme de groupe sur le terrain Roumois Seine, la collectivité affirme sa volonté de travailler conjointement avec Caux Seine Normandie Tourisme. En effet, en vue de mettre en avant la visite de la Route des Chaumières dans la brochure de circuits de visite de groupes 2025 de Caux Seine Normandie Tourisme sous l'intitulé « Voyage dans la presqu'île de Brotonne », la collectivité s'engage à verser à Caux Seine Normandie Tourisme la somme de 220 € TTC en guise d'adhésion.

*M. le Président donne la parole à Franck BERTIN pour la présentation de cette délibération.*

Aucune remarque n'est formulée.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 en date du 27/11/2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération n° CC/DG/78-2024 du 06/05/2024 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau - retrait et adoption de nouvelles délégations ;

**Vu** l'avis favorable de la commission développement touristique du 12 mars 2024 ;

**Considérant** le projet de convention de partenariat, ci annexé ;

M. Yannick BOUDET ne prend pas part au vote.

**Le Bureau communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR,

➤ **APPROUVE** les termes de la convention annexée de partenariat « Voyage dans la presqu'île de Brotonne » avec Caux Seine Normandie Tourisme,

➤ **AUTORISE** le président ou le 6<sup>ème</sup> Vice-Président à signer le projet de convention et tous autres documents afférents à ce dossier.

### Délibération N° D-B-DD-13-2024 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CAUX SEINE NORMANDIE TOURISME - « DANS LE SILLAGE DU MOULIN ET DE L'ESCARGOT » « ELEGANCES NORMANDES » ET « ESCAPADES PITTORESQUES »

| Délégués :                     |    |
|--------------------------------|----|
| En exercice .....              | 45 |
| Présents : .....               | 32 |
| Pouvoirs : .....               | 03 |
| Voix totales : .....           | 35 |
| Ne prend pas part au vote..... | 01 |
| Suffrages exprimés : .....     | 34 |
| Pour.....                      | 34 |
| Contre : .....                 | 00 |
| Abstention : .....             | 00 |
| Non votants : .....            | 00 |

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Afin de contribuer au développement du tourisme de groupe sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine, la collectivité affirme sa volonté de travailler conjointement avec Caux Seine Normandie Tourisme. En effet, en vue de mettre en avant les étapes des visites de groupe intitulées « Dans le sillage du moulin et de l'escargot » « Elégances normandes » et « Escapades pittoresques » dans la brochure de circuits de visite de groupe 2025 de Caux Seine Normandie Tourisme, la collectivité s'engage à verser à Caux Seine Normandie Tourisme la somme de 1 320 € TTC en guise d'adhésion.

*M. le Président donne la parole à Franck BERTIN pour la présentation de cette délibération.*

Aucune remarque n'est formulée.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 en date du 27/11/2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération n° CC/DG/78-2024 du 06/05/2024 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau - retrait et adoption de nouvelles délégations ;

**Vu** l'avis favorable de la commission développement touristique du 12 mars 2024 ;

Considérant le projet de convention de partenariat, ci annexé ;

M. Yannick BOUDET ne prend pas part au vote.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
Par 34 voix POUR,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat annexée avec Caux Seine Normandie Tourisme,
- **AUTORISE** le président ou le 6<sup>ème</sup> Vice-président à signer le projet de convention et tous autres documents afférents à ce dossier.

## Développement économique

### Délibération N° D-B-DD-14-2024 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE A L'ASSOCIATION NORMANDIE ENERGIES

| Délégués :                      |    |
|---------------------------------|----|
| En exercice .....               | 45 |
| Présents : .....                | 32 |
| Pouvoirs : .....                | 03 |
| Voix totales : .....            | 35 |
| Ne prend pas part au vote ..... | 00 |
| Suffrages exprimés : .....      | 35 |
| Pour .....                      | 35 |
| Contre : .....                  | 00 |
| Abstention : .....              | 00 |
| Non votants : .....             | 00 |

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Soutenue par la Région Normandie, la filière d'excellence Normandie Energies contribue au développement économique du territoire en fédérant et animant les acteurs normands de l'énergie. Ses 270 membres (Majors de l'énergie, PME et TPE, collectivités, acteurs de la recherche et de la formation) constituent un écosystème dynamique et créateur d'emplois.

Acteur régional de référence, Normandie Energies initie et favorise les coopérations entre les acteurs économiques, institutionnels, territoriaux et académiques.

Normandie Energies soutient le développement de la filière en favorisant la compétitivité de ses membres et accompagne, grâce à leurs savoir-faire et compétences, les projets de transition énergétique du territoire

dans les différents domaines (industrie, habitat, tertiaire et transports).

Organisée en quatre pôles, Normandie Energies couvre toute la chaîne de valeur, de la production d'énergie à l'utilisateur, et traite l'ensemble des sources de production : nucléaire (énergie et santé), pétrole, gaz et énergies renouvelables (solaire, éoliennes terrestres et en mer, biogaz, hydrogène, biomasse), ainsi que les nouveaux usages (efficacité énergétique, récupération d'énergie, stockage, mobilité, réseaux intelligents).

Cette adhésion annuelle contribue à la stratégie de développement économique de la CCRS qui vise à faciliter l'émergence d'une filière d'excellence autour du BTP de Demain et de la décarbonation. Elle est en cohérence avec la candidature de la CCRS au programme Territoire d'Industrie Axe Seine. Elle s'inscrit plus largement dans les engagements de la Communauté de communes au sein de l'Entente de l'Axe Seine et de l'implantation programmée du CEINE - Campus d'Excellence International Normand des Energies - au sein du lycée Louis de Broglie à Bourg Achard. Elle porte sens avec les futures spécialités d'enseignement qui seront dispensées au sein de cet établissement, notamment la série Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable (STI2D), avec la spécialité Énergie et Environnement.

*M. le Président donne la parole à Gwendoline PRESLES pour la présentation de cette délibération.*

*Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code général des collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de l'attractivité et de la cohésion du territoire en date du 06 mars 2024 ;

**Considérant** l'intérêt de partager la stratégie de développement économique de la CCRS et de mener des partenariats en direction des acteurs locaux et régionaux des secteurs de l'énergie sur le territoire de la CCRS,

**Considérant** les ouvertures prochaines du Lycée Louis de Broglie à Bourg Achard et l'implantation du Campus d'Excellence International Normand des Energies,

**Considérant** la proposition d'adhésion annuelle adressée par la filière Normandie Energies, ci annexée ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR,

- **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité auprès de la Filière Normandie Energies au titre de la catégorie du collège des associations et autres structures - Collectivités de moins de 50 000 habitants -, pour un montant de cotisation annuelle de 826,88 euros H.T,
- **AUTORISE** le Président ou la 2<sup>ème</sup> Vice-présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

**Délibération N° D-B-DD-15-2024 CONVENTIONNEMENT DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE L'ORIENTATION ET DES METIERS DE NORMANDIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS-SEINE.**

| Délégués :                      |    |
|---------------------------------|----|
| En exercice .....               | 45 |
| Présents : .....                | 32 |
| Pouvoirs : .....                | 03 |
| Voix totales : .....            | 35 |
| Ne prend pas part au vote ..... | 00 |
| Suffrages exprimés : .....      | 35 |
| Pour .....                      | 35 |
| Contre : .....                  | 00 |
| Abstention : .....              | 00 |
| Non votants : .....             | 00 |

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

La Région Normandie a adopté en 2019 une stratégie régionale de l'orientation dont elle a mandaté et confié la mise en œuvre à l'Agence régionale de l'orientation et des métiers.

Au titre de cette stratégie, il est prévu que les EPCI engagent un partenariat particulier, afin de faciliter la mise en place d'actions de découverte des métiers et du monde du travail avec une attention particulière portée aux problématiques liées à la mobilité.

Ce lien au territoire est essentiel pour adapter en continu la stratégie régionale aux réalités du terrain et l'inscrire dans la durée. Les échanges d'expériences, l'essaimage, la mutualisation de moyens concourent également à la dynamique territoriale.

Cette mobilisation permettra de poursuivre la mise en œuvre des axes suivants :

- Participer à des actions territoriales de promotion des métiers avec différents établissements de formation,
- Participer à l'animation du réseau des acteurs de l'orientation et de l'information métiers en Normandie dans le cadre des actions du SPRO (Service Public Régional de l'Orientation),
- Animer avec les entreprises du territoire des actions de promotion des métiers,
- Communiquer et amplifier les événements programmés sur le territoire.

Cette convention s'inscrit dans le contexte des ouvertures prochaines de nouveaux établissements scolaires (collège et lycée) sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine et contribue à la mise en œuvre du projet de territoire au titre des axes Attractivité-Economie-Emploi et Action sociale et cohésion.

La durée initiale de cette convention sera de trois années, renouvelable par tacite reconduction, pour trois années.

*M. le Président donne la parole à Gwendoline PRESLES pour la présentation de cette délibération.*

*Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de l'attractivité et de la cohésion du territoire en date du 06 mars 2024 ;

**Considérant** l'intérêt de mener des partenariats en faveur de l'information orientées sur les métiers auprès des publics de collégiens et lycéens et de leurs familles sur le territoire de la CCRS,

**Considérant** les ouvertures prochaines du lycée Louis de Broglie à Bourg Achard et du collège Simone Sauter à Bourneville-Saint-Croix,

**Considérant** la proposition de convention de partenariat adressée par l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie, ci-annexée ;

**Le Bureau communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR,

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat annexée avec l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie ;

➤ **AUTORISE** le Président ou la 2<sup>ème</sup> Vice-présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

## SAD

### Délibération N° D-B-SAD-16-2024 ADHESION A L'AGENCE NUMERIQUE EN SANTE

| Délégués :                      |    |
|---------------------------------|----|
| En exercice .....               | 45 |
| Présents : .....                | 32 |
| Pouvoirs : .....                | 03 |
| Voix totales : .....            | 35 |
| Ne prend pas part au vote ..... | 00 |
| Suffrages exprimés : .....      | 35 |
| Pour .....                      | 35 |
| Contre : .....                  | 00 |
| Abstention : .....              | 00 |
| Non votants : .....             | 00 |

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La transformation du secteur médico-social est en marche pour l'ensemble des ESSMS. De ce fait, le Ségur du numérique en santé est un programme d'investissement de l'Etat qui permet l'accélération du déploiement des services numériques. Il a pour objectifs de :

- Rendre chacun acteur de sa prise en charge tout au long de sa vie
- Faciliter la coordination entre professionnels
- Équiper tous les Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) du dossier usager informatisé (DUI)

Pour ce dernier, il est nécessaire d'adhérer à l'Agence du Numérique en Santé (ANS). Elle contribue à l'amélioration du système de santé aux côtés de tous les acteurs, privés comme publics, professionnels ou usagers, grâce à la transformation numérique.

La mise en œuvre se décline en 3 temps :

1. Adhésion de la collectivité à l'ANS
2. La commande de la carte professionnelle pour le représentant légal de la structure et l'ensemble des professionnels du service
3. La déclaration des « administrateurs techniques » pour la certification du logiciel.

*M. le Président donne la parole à Brigitte BARBETTE pour la présentation de cette délibération.*

*Aucune remarque n'est formulée.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération n° CC/DG/78-2024 du 06/05/2024 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau - retrait et adoption de nouvelles délégations ;

**Vu** l'arrêté du 14 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 2 février 2022 relatif à un programme de financement destiné à encourager l'équipement numérique des ESSMS ;

**Vu** l'avis favorable de la commission du 3 juin 2024 ;

**Considérant** la nécessité d'adhérer à l'Agence du Numérique en Santé ;

**Le Bureau communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR,

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence du Numérique en Santé,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'adhésion,
- **AUTORISE** le Président à commander une carte pour le représentant légal de la collectivité,
- **AUTORISE** le Président à commander des cartes pour l'ensemble des professionnels du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,
- **AUTORISE** le Président à déclarer les administrateurs techniques pour la certification du logiciel.

La séance est levée à 18h46

**Bruno GERMAIN**

*Secrétaire de séance*



**Sylvain BONENFANT**

*Président*

